

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE n°9845/2016/018
portant sur la levée des garanties financières de la carrière de sables et graviers
exploitée à BIRON et CASTETIS par la SARL Jean BARRUÉ
par arrêté n°9845/2012/011 du 19 septembre 2012

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
 - VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°9845/2012/011 du 19 septembre 2012 autorisant la SARL Jean BARRUÉ à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur les communes de BIRON et CASTETIS aux lieux-dits « La Campagne » et « Du Moulin » ;
 - VU l'acte de cautionnement solidaire fourni par l'exploitant et établi suivant le modèle prévu par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé ;
 - VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 27 avril 2016 ;
 - VU le procès verbal de récolement établi par l'inspecteur des installations classées en date du 27 avril 2016 ;
 - VU l'avis de la CDNPS en formation dite « des carrières » en date du 07 juillet 2016
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : LEVÉE DES GARANTIES FINANCIÈRES

La SARL Jean BARRUÉ n'est plus soumise à l'obligation de disposer de garanties financières pour sa carrière de sables et graviers située sur les communes de BIRON et CASTETIS aux lieux-dits « La Campagne » et « Du Moulin » qui a été mise à l'arrêt définitif.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Une copie de cet arrêté est déposée en mairie de BIRON et de CASTÉTIS et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un extrait est également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de PAU :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans le délai de 1 an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision,
- par le demandeur ou l'exploitant dans le délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la présente décision leur a été notifiée.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : COPIE ET EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées Atlantiques, le Maire de la commune de BIRON, le Maire de la commune de CASTÉTIS, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la SARL Jean BARRUÉ.

Fait à Pau le 04 AOUT 2016

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet


Michel GOURIOU